

Sur une proposition d'Annie Déziel, appuyée par Chantal Otter Tétreault, l'ordre du jour suivant est adopté:

- 1. Adoption du compte rendu de la 154^e réunion (5 juin 2008)**
- 2. État d'avancement des dossiers**
 - a. Commentaires concernant le rapport du CCEBJ sur les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) déposés en 2007
 - b. Processus de révision des PGAF en 2008
 - c. Projet de parc commémoratif Robert-Boyd
 - d. Analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles
 - e. Mise à jour des orientations stratégiques
 - f. Sièges vacants et présidence pour 2008-2009
 - g. Siège à combler au Comité administratif
 - h. Subvention du CCEBJ pour 2008-2009
 - i. Critères de localisation des secrétariats du CCCPP et du CCEBJ
 - j. Révision de la rémunération du secrétaire exécutif pour 2008-2009
- 3. Présentation concernant l'état des aires protégées sur le territoire de la Baie James**
- 4. Informations d'Isaac Voyageur de l'Administration régionale crie concernant un projet de route forestière dans le secteur d'Oujé-Bougoumou**
- 5. Présentation de Marcel Gaucher du MDDEP concernant les programmes du Plan d'action sur les changements climatiques applicables aux communautés de la Baie James**
- 6. Préparation des travaux concernant les changements climatiques (2^e phase)**
- 7. Proposition du ministère des Ressources naturelles et de la Faune au Grand Conseil des Cris concernant le transfert de pouvoirs aux régions dans le cadre du Livre vert sur le régime forestier**
- 8. Présentation de Claude Péloquin sur l'étude sectorielle concernant l'exploration minière dans le cadre de la révision des annexes 1 et 2**
- 9. Formation d'un groupe de travail supervisant l'élaboration des études sectorielles sur l'exploration minière, la décontamination**

impliquant des contaminants inorganiques et les lignes de transport d'énergie

10. Varia

- a. Précisions concernant le mandat du Comité administratif
- b. Information concernant les projets gouvernementaux ayant une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social

11. Prochaine réunion

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 154^E RÉUNION (5 AVRIL 2008)

Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Maryse Lemire, le compte rendu de la 154^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

a. Commentaires concernant le rapport du CCEBJ sur les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) déposés en 2007

Le secrétaire exécutif a reçu peu de réponses dans le cadre d'un suivi mené auprès des personnes-ressources rencontrées par les consultants du CCEBJ en 2007 concernant le rapport d'analyse des PGAF du CCEBJ. Deux représentants des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et un coordonnateur cri de groupe de travail conjoint ont présenté des commentaires.

b. Processus de révision des PGAF en 2008

Les PGAF révisés en fonction des nouveaux calculs de possibilité du Forestier en chef seront déposés vers la fin d'octobre 2008. Vraisemblablement, ils seraient transmis au CCEBJ peu après. Afin de préparer l'analyse des plans révisés, le CCEBJ procédera à une rétroaction concernant la démarche menée en 2007. Une rencontre avec une délégation du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) permettrait entre autres de comparer les recommandations respectives de chaque organisme. Comme la rencontre prévue durant l'été avait été reportée, le secrétaire vérifiera si les délégations du CCQF et du CCEBJ seraient disponibles en octobre.

c. Projet de parc commémoratif Robert-Boyd

L'Administrateur provincial a réitéré sa position à l'effet que le parc Robert-Boyd n'est pas un parc de conservation, donc n'est pas soumis au processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la Convention. Un avis reçu de la Direction des Affaires juridiques du MDDEP confirme cette position.

Le CCEBJ a écrit au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage pour demander un avis concernant les impacts du parc Robert-Boyd sur les droits de récolte faunique des autochtones reconnus en vertu du chapitre 24.

d. Analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles

Les consultantes du Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie de produits, procédés et services (CIRAIG) ont déposé leur rapport d'avancement en juin 2008. Ce rapport n'a pas fait l'objet de commentaire par le groupe de travail sur la gestion intégrée des matières résiduelles.

Une membre de l'ARC trouve important que les membres présentent des commentaires sur le rapport afin que l'analyse de cycle de vie préliminaire, attendue cet automne, soit conforme aux orientations privilégiées par le CCEBJ. Le secrétaire fera suivre le rapport d'avancement aux membres afin qu'ils commentent d'ici le 3 octobre 2008.

Les membres du Québec vérifieront lequel d'entre eux serait désigné pour participer à ce groupe de travail.

e. Sous-comité concernant la mise à jour des orientations stratégiques

Une membre de l'ARC travaille sur un projet de mise à jour du plan stratégique du CCEBJ. Le Sous-comité pourrait se rencontrer lorsque la mise à jour proposée aura été déposée.

f. Sièges vacants et présidence pour 2008-2009

Josée Brazeau a été nommée par le gouvernement du Québec. Par contre, Guy Demers a démissionné, de sorte qu'il manque toujours un membre pour compléter la délégation du Québec. La délégation du Canada compte également un siège vacant. À cet effet, une nomination est attendue de la part d'Environnement Canada. Celle-ci fera l'objet d'un processus de validation par un comité

interministériel représentant les ministères fédéraux intéressés par la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Le gouvernement du Québec n'a pas désigné la personne qui assumerait la présidence du CCEBJ jusqu'en mars 2009. Le président actuel, Ashley Iserhoff accepte d'assurer l'intérim. La présidence du CCEBJ reviendra à nouveau à l'Administration régionale crie à compter du 1^{er} avril 2009.

g. Sièges à combler au Comité administratif

Josée Brazeau accepte de participer au Comité administratif du CCEBJ à titre de membre du Québec.

h. Subvention du CCEBJ pour 2008-2009

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ont informé le CCEBJ de leur décision de ramener son budget à 100 000 \$ pour l'année 2008-2009, ceci afin de réduire plus rapidement le surplus accumulé. Le CCEBJ a écrit aux deux organismes subventionnaires afin de les informer du montant réel du surplus accumulé. En raison des engagements financiers pris par le CCEBJ dans le cadre de son mandat, la réduction budgétaire annoncée compromettrait la réalisation du mandat du Comité.

Le secrétaire a communiqué avec des représentants de l'ACÉE et du MDDEP qui semblent disposés à réviser le montant de la subvention si la situation financière du CCEBJ le justifie. Ils prévoient rencontrer le Comité administratif du CCEBJ à cet effet.

i. Critères de localisation des secrétariats du CCCPP et du CCEBJ

Les secrétaires respectifs du CCCPP et du CCEBJ ont formulé une ébauche de critères de localisation des secrétariats. Selon les secrétaires, ces critères pourraient s'appliquer autant au maintien dans les locaux actuels qu'à un déménagement dans de nouveaux locaux. Le Comité administratif examinera les critères proposés.

j. Révision de la rémunération du secrétaire exécutif pour 2008-2009

Le Comité administratif n'a pas eu l'occasion de procéder à l'évaluation du rendement du secrétaire exécutif et de formuler une recommandation de révision

salariale pour l'année 2008-2009. Une conférence téléphonique doit avoir lieu à ce sujet sous peu.

3. PRÉSENTATION CONCERNANT L'ÉTAT DES AIRES PROTÉGÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE JAMES

Joanne Laberge rappelle que le gouvernement du Québec s'est donné pour objectif de protéger 8% du territoire québécois d'ici la fin de l'année 2008. Pour l'instant, les aires protégées couvrent 6% du Québec, mais les annonces prévues de nouveaux territoires devraient permettre d'atteindre cet objectif. Sur le territoire de la Baie James, les provinces naturelles des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James ainsi que les Hautes-Terres de Mistassini ont déjà dépassé l'objectif en termes de superficie protégée. Par contre, les Basses collines de la Grande-Rivière et le Plateau central du Nord-du-Québec présentent un déficit à cet égard.

Mme Laberge explique que le MDDEP devrait déposer sous peu l'étude d'impact pour neuf réserves de biodiversité et réserves aquatiques proposées sur les aires de trappe de Waskaganish. Par ailleurs, les représentants du MDDEP ont rencontré des responsables de Waswanipi afin de discuter de certains territoires d'intérêt dans le secteur du lac Evans.

Par ailleurs, le MDDEP a mené une consultation à Chisasibi concernant le statut à octroyer au territoire Pointe Louis XIV¹-Rivière Roggan-Lac Burton; le statut de protection des divers secteurs de ce vaste territoire pourrait varier en fonction des activités menées par les Cris (parc national ou réserve de biodiversité). Enfin, une nouvelle rencontre a eu lieu à Mistassini concernant les limites du projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish (ATO).

Le MDDEP a offert une formation aux auxiliaires cris de la faune (maîtres de trappe) concernant le régime des activités dans les aires protégées. Une présentation avait été faite à l'Association des trappeurs cris à ce sujet.

En octobre 2008, le MDDEP prévoit annoncer l'agrandissement du projet de parc ATO de même que la création d'une réserve de biodiversité proposée dans le secteur est des aires de trappe de Wemindji. En décembre, une nouvelle annonce pourrait comprendre les territoires du lac Waswanipi, du lac Assinica, du lac Bienville, du réservoir Caniapiscou et du secteur est des aires de trappe de Chisasibi. L'octroi d'un statut de protection à ces territoires dépendra toutefois de l'aboutissement des discussions entre les parties concernées, notamment les Premières nations, la Municipalité de Baie-James et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Le MDDEP cherche en particulier à promouvoir des projets d'aires protégées dans les provinces naturelles qui en comptent peu,

¹ Les Cris désignent habituellement la Pointe Louis XIV sous l'appellation «Cape Jones».

telles les Basses collines de la Grande-Rivière et le Plateau central du Nord-du-Québec. À cet égard, une attention particulière sera portée aux propositions d'aires protégées formulées par les communautés crie.

Une membre de l'ARC demande si l'agrandissement prévue du projet de parc ATO sera soumis au Comité d'évaluation (COMÉV). Mme Laberge fera une vérification à cet égard. Par ailleurs, elle s'assurera de transmettre la délimitation proposée à l'Administration régionale crie (ARC), le cas échéant.

Quant au projet de réserve aquatique du lac Waswanipi, pour lequel le CCEBJ avait adopté une résolution en février 2008, Joanne Laberge explique que la décision concernant l'octroi d'un statut de protection a été reportée en raison des travaux en cours sur le projet de parc national Assinica, qui se trouve à proximité. Enfin, Mme Laberge mentionne que le MDDEP a reçu deux lettres de la Nation crie de Whapmagoostui demandant la création d'une aire protégée dans le secteur du lac Bienville. Pour l'instant, le MDDEP n'a pas encore consulté les parties intéressées par ce projet.

4. INFORMATIONS D'ISAAC VOYAGEUR DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE CONCERNANT UN PROJET DE ROUTE FORESTIÈRE DANS LE SECTEUR D'OUJÉ-BOUGOUMOU

À titre de coordonnateur aux Ressources naturelles à l'Administration régionale crie (ARC), Isaac Voyageur a transmis au CCEBJ un dossier de correspondance concernant un projet de route forestière dans le secteur d'Oujé-Bougoumou. M. Voyageur demande que le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 soit appliqué au projet de route.

Ce projet a été proposé par l'entreprise Les Chantiers Chibougamau Ltée comme une modification au plan général d'aménagement forestier (PGAF). Cette modification aurait fait l'objet de consultations auprès des trappeurs concernés ainsi que des groupes de travail conjoints d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini. À présent, le projet de route est soumis à l'attention du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF).

Comme l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC) prévoit une concertation soutenue entre le bénéficiaire de contrat et le maître de trappe à l'égard du plan de développement du réseau routier, M. Voyageur a fait part de préoccupations concernant la qualité des consultations menées. Par ailleurs, le Conseil des Cris d'Oujé-Bougoumou a invoqué un conflit d'usage du fait que la route forestière proposée favoriserait l'accès de chasseurs non-autochtones aux aires de trappe des Cris, dont une zone réservée pour les terres de catégorie II de cette communauté.

La Direction des évaluations environnementales du MDDEP a émis un avis en vertu duquel le projet de route forestière ne serait pas assujéti au processus. Par contre, le Grand Conseil des Cris (GCC) a indiqué son désaccord à cet égard, et demande à l'Administrateur provincial de justifier sa décision. Selon le GCC, la décision de l'Administrateur a été prise en vertu de la liste de projets figurant à l'Annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement; la description des projets de cette liste diffère sensiblement de celle de l'Annexe 1 du chapitre 22 de la Convention. Par ailleurs, le promoteur affirme que la route sera utilisée pour dix ans seulement, ce dont doute le GCC.

Selon Isaac Voyageur, Les Chantiers Chibougamau Ltée a formulé une alternative, soit une route de catégorie 3, qui ne serait pas assujéti, à transformer en route de catégorie 1 l'an prochain; cette dernière serait soumise au processus d'évaluation et d'examen. Ce projet alternatif a été retiré depuis, mais selon M. Voyageur, cela indique que le projet de route devrait effectivement faire l'objet d'une étude d'impact dans l'esprit du promoteur.

Dans sa résolution, le Conseil des Cris d'Oujé-Bougoumou évoque la possibilité de participer à un processus de conciliation impliquant le MRNF, le promoteur, le groupe de travail conjoint et le CCQF. M. Voyageur croit que la conciliation est la voie à suivre dans l'esprit de l'ENRQC. Entre temps, il demande au CCEBJ d'assurer l'application du processus d'évaluation et d'examen du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Une membre de l'ARC précise que c'est l'Administrateur provincial, c'est-à-dire la Sous-ministre du MDDEP, qui rend la décision d'assujéti un projet à l'évaluation environnementale ou non. Donc, les demandes à cet égard doivent lui être adressées, et non au Comité d'évaluation (COMÉV). Cette membre estime qu'une étude d'impact permettrait de traiter de la question de l'accès au territoire. Enfin, elle demande au secrétaire de vérifier si la route forestière proposée faisait partie du PGAF déposé en 2007.

Comme les membres du CCEBJ n'ont eu qu'un court délai pour prendre connaissance de la documentation, la décision quant à la pertinence de recommander l'assujétiement du projet de route forestière au processus d'évaluation et d'examen pourrait être prise dans quelques semaines. Le cas échéant, la recommandation sera acheminée à l'Administrateur provincial et les parties seront informées.

5. PRÉSENTATION DE MARCEL GAUCHER DU MDDEP CONCERNANT LES PROGRAMMES DU PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES APPLICABLES AUX COMMUNAUTÉS DE LA BAIE JAMES

Marcel Gaucher indique que le gouvernement du Québec a adopté le Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 afin d'atteindre une réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) de 6% sous le niveau de 1990. À cet égard, M. Gaucher souligne l'avantage du Québec sur les autres provinces, notamment en raison du recours à l'hydroélectricité, des réductions d'émissions du secteur industriel et de la conception d'automobiles moins polluantes.

Le Plan d'action tire son financement d'une redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versée au Fonds vert. En outre, suite à l'octroi de la contribution fédérale en 2007, les actions proposées ont été mises à jour.

M. Gaucher rappelle que la mise en œuvre du Plan d'action concerne l'ensemble du gouvernement du Québec, bien que le MDDEP soit chargé d'en assurer la coordination. Le gouvernement a adopté depuis des initiatives complémentaires telles la Politique en transport collectif, la Stratégie énergétique et la Stratégie de développement des technologies vertes. Par ailleurs, le gouvernement soutient les travaux du consortium Ouranos sur la climatologie régionale et les adaptations aux changements climatiques.

À ce jour, le gouvernement du Québec s'est montré actif quant à l'identification de mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'assure de consolider les stations de surveillance afin d'évaluer la vulnérabilité du secteur forestier et d'intégrer les effets anticipés dans la gestion forestière.

Marcel Gaucher tient à souligner qu'autant les entreprises, les municipalités ou les regroupements de municipalités peuvent présenter des demandes de financement en vertu du Plan d'action. Ainsi, plusieurs communautés crie pourraient se regrouper pour présenter une demande commune.

Selon un membre de l'ARC, les préoccupations des Crie ont trait entre autres à la sécurité publique, ceci en raison de noyades causées par la minceur de la glace. Il se demande si des mesures permettraient de faciliter la circulation sécuritaire en motoneiges sur le territoire. M. Gaucher explique qu'il faut d'abord identifier la problématique au sein de la communauté, puis énoncer les mesures qui feraient l'objet d'un financement en vertu du Plan d'action.

M. Gaucher invite les membres à prendre connaissance des mesures prévues dans le Plan d'action et à communiquer avec lui pour faire part de leurs questions et commentaires. Par ailleurs, il fournira la version anglaise de la mise à jour du Plan d'action dès que celle-ci aura été traduite.

6. PRÉPARATION DES TRAVAUX CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2^E PHASE)

Une membre de l'ARC a témoigné récemment du vif intérêt des communautés crie pour la question des changements climatiques, entre autres pour le rapport produit par le CCEBJ en 2007. Selon elle, l'envoi de nouvelles copies du rapport et de l'affiche sur les changements climatiques doit s'accompagner de mesures d'appui, telle une campagne publicitaire au niveau des radios communautaires. Une autre membre de l'ARC indique que de telles mesures nécessiteront du financement; la seconde phase des travaux du CCEBJ devra forcément inclure la recherche de fonds.

7. PROPOSITION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE AU GRAND CONSEIL DES CRIS CONCERNANT LE TRANSFERT DE POUVOIRS AUX RÉGIONS DANS LE CADRE DU LIVRE VERT SUR LE RÉGIME FORESTIER

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a proposé au Grand Conseil des Cris la mise sur pied d'un groupe de travail conjoint pour examiner les mesures proposées dans le cadre du Livre vert sur le régime forestier à la lumière des dispositions de l'ENRQC. Le MRNF propose par ailleurs que le président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie assure la mise en place et la coordination du groupe de travail.

Une membre de l'ARC constate que le CCEBJ n'a pas été invité à participer aux travaux de ce groupe. Il s'agira donc de suivre les développements concernant le nouveau régime forestier et d'évaluer la pertinence d'intervenir ultérieurement.

8. PRÉSENTATION DE CLAUDE PÉLOQUIN SUR L'ÉTUDE SECTORIELLE CONCERNANT L'EXPLORATION MINIÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DES ANNEXES 1 ET 2

Claude Péloquin explique le mandat qui lui a été confié dans la suite des travaux du CCEBJ concernant la révision des listes de projets assujettis au processus d'évaluation et d'examen ou exemptés (Annexes 1 et 2 du chapitre 22). Une étude plus approfondie concernant les projets d'exploration minière s'avérerait nécessaire en raison de la difficulté à statuer quant à leur assujettissement à une étude d'impact.

M. Péloquin présente d'abord un portrait des projets d'exploration minière sur le territoire de la Baie James. Plus de 200 projets ont été menés entre 2004 et 2007.

Cependant, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'a émis que 17 certificats d'autorisation pour ce type de projet, tandis que le Comité d'évaluation a étudié une douzaine d'avis de projets. Cet engouement s'explique notamment par le cours élevé des métaux sur le marché, les incitatifs fiscaux et la réglementation moins contraignante du Québec en ce domaine. À cet égard, Claude Péloquin souligne que l'exploitation minière est bien encadrée sur le plan réglementaire, mais qu'une certaine ambiguïté entoure l'applicabilité des règlements aux projets d'exploration minière.

M. Péloquin souligne que l'exploration minière peut impliquer une grande variété d'activités, dont l'échantillonnage en vrac, le creusage de rampes ou de tranchées, le dénoyage, le décapage et le dynamitage. Un projet précis n'implique pas forcément l'ensemble de ces activités, et celles-ci ne se déroulent pas toujours dans un ordre précis. L'exploration minière peut impliquer l'utilisation de véhicules lourds, voire d'avions et d'hélicoptères, et l'établissement d'un camp de travailleurs.

Selon M. Péloquin, la plupart des projets d'exploration ne présentent qu'un impact mineur. Cependant, un certain nombre de projets engendrent des impacts significatifs sur la faune et la flore. Enfin, il précise qu'une petite fraction seulement des projets d'exploration mènent effectivement à l'ouverture d'une mine.

Claude Péloquin croit que l'examen des impacts sociaux et culturels de l'exploration minière doit être plus poussée, entre autres au niveau de l'utilisation des terres. Comme ces projets sont nombreux, il importe également de prendre en compte leur impact cumulatif.

Après un survol des procédures d'évaluation environnementale appliquées dans d'autres juridictions nordiques, Claude Péloquin croit qu'il est difficile d'identifier un seuil d'assujettissement (volume de roc excavé, quantité d'explosifs, taille du camp, etc.) permettant la prise en compte et le suivi des impacts du projet. Certains critères faciliteraient toutefois la décision quant à la nécessité d'une étude d'impact.

Une solution possible serait la création d'un organisme mandaté spécifiquement pour l'évaluation des projets d'exploration minière. Pour le territoire de la Baie James, M. Péloquin signale que l'absence de plans d'aménagement complique l'évaluation quant au caractère désirable ou non d'un projet. La conception de cartes présentant les sites d'intérêt pour les Cris, par exemple, faciliterait cette évaluation. En outre, la consultation et l'information soutenues des communautés visées faciliteraient une appréciation globale des projets et de leur impact. En complément, les travailleurs de ces sites doivent bien comprendre la réalité du territoire où se déploie l'exploration minière. M. Péloquin se demande si le Conseil cri sur l'exploration minérale mis sur pied en vertu de l'ENRQC pourrait jouer un rôle à l'égard de ces enjeux.

Enfin, la question de l'exploration et de l'exploitation minières est en lien avec celle des sites miniers inactifs. La rupture récente d'une digue de parc à résidus miniers,

près de Chapais, rappelle l'importance de dresser, dans un premier temps, un portrait de l'ensemble des sites inactifs sur le territoire. Une membre de l'ARC serait en mesure de fournir des données à M. Péloquin à cet égard.

9. FORMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUPERVISANT L'ÉLABORATION DES ÉTUDES SECTORIELLES SUR L'EXPLORATION MINIÈRE, LA DÉCONTAMINATION IMPLIQUANT DES CONTAMINANTS INORGANIQUES ET LES LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Les membres conviennent que le groupe de travail qui avait supervisé les travaux de révision des Annexes 1 et 2 du chapitre 22 agira pareillement pour les études sectorielles concernant l'exploration minière, la décontamination impliquant des contaminants inorganiques et les lignes de transport d'énergie. Les membres du Québec examineront qui sera désignée pour représenter leur partie au sein du groupe de travail. Claude Péloquin acheminera son document de travail à ce groupe sous peu.

10. VARIA

a. Précisions concernant le mandat du Comité administratif

Une membre du Canada demande des précisions quant au mandat du Comité administratif du CCEBJ. Le secrétaire fera suivre le mandat tel qu'adopté par le CCEBJ en 2002. Une membre de l'ARC explique que le Comité administratif a permis d'assurer davantage de continuité dans les opérations du CCEBJ, ce qui n'était pas le cas avant du fait que la présidence est assumée en alternance par les parties.

b. Information concernant les projets gouvernementaux ayant une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social

Une membre du Canada vérifie comment le secrétaire mène la vigie concernant les projets gouvernementaux ayant une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social. Elle suggère la mise en place d'un mécanisme assurant l'information rapide des membres afin que des décisions soient prises en temps opportun sur des projets. Une membre de l'ARC mentionne, à titre d'exemples, le «Plan Nord» concernant le développement économique des régions nordiques du Québec ainsi que le projet de loi n° 92 affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant leur protection.

11. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Québec le 1^{er} décembre 2008.



Marc Jetten

Secrétaire exécutif

Le 22 janvier 2009